



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet SPICT Palier 2 - EDSC	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-226504/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client PREQ 100016504	Date 2021-09-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-625-39844	
File No. - N° de dossier 625zm.G9292-226504	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-09-21 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Haroutounian, Rosanna	Buyer Id - Id de l'acheteur 625zm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-5346 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 006

La présente modification vise à réviser la demande de propositions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DP :

5. À la PIÈCE JOINTE 4.2, CTC5 article 1:

Supprimer: b) Avoir une valeur minimale de 2 000 000,00 \$CA (incluant les taxes et les modifications);

Insérer: b) Avoir une valeur minimale de 2 000 000,00 \$ CA (incluant les modifications et les taxes applicables) ou une valeur minimale facturée de 2 000 000,00 \$ CA (incluant les modifications et les taxes applicables);

6. À la PIÈCE JOINTE 4.2, CTC5 article 2:

Supprimer: f) La valeur totale (incluant les taxes applicables) de la période du contrat;

Insérer: f) La valeur totale (incluant les modifications et les taxes applicables) de la période du contrat ou la valeur totale facturée du contrat (incluant les modifications et les taxes applicables);

7. À la PIÈCE JOINTE 4.2, FORMULAIRE C5 :

Supprimer : f) La valeur totale (excluant les taxes applicables) de la période du contrat;

Insérer : f) La valeur totale (incluant les modifications et les taxes applicables) de la période du contrat ou la valeur totale facturée du contrat (incluant les modifications et les taxes applicables);

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 43 : À la page 4 de la pièce jointe 4.1 (Critères techniques obligatoires et formulaires), l'alinéa g) de la question 3 demande que, pour chaque ressource identifiée, le soumissionnaire fournisse le titre, le nom complet, la date de début et la date de fin, le nombre total de jours facturés et les catégories de ressources semblables démontrées. Nous demandons que les exigences expressément énumérées à l'alinéa g) de la question 3 soient supprimées. Nous croyons que les exigences de la question 3 peuvent être suffisamment étayées par tous les autres alinéas de la question 3 (a, b, c, d, e, f, h), à l'exclusion de l'effort considérable qui serait requis pour répondre à l'alinéa g).

Réponse 43 : Votre demande a été prise en compte, mais le critère demeure inchangé.

Question 44 : L'État peut-il confirmer que, partout où la DDP G9292-226504/A demande une « signature du client » ou une « signature du chargé de projet ou du responsable technique », les soumissionnaires peuvent également fournir une signature de l'autorité contractante? L'autorité contractante est plus en mesure de confirmer les jours facturés et les montants des factures, alors qu'un client, un chargé de

projet ou un responsable technique ne possède probablement pas ce niveau de renseignements détaillés.

Réponse 44 : Le soumissionnaire peut uniquement fournir la signature de l'autorité contractante si la personne en question est un représentant de l'organisation cliente en mesure d'attester des services rendus et des renseignements fournis dans le cadre des contrats cités en référence.

Question 45 : Dans le formulaire C5, le point f) exige que les soumissionnaires spécifient la « valeur totale (incluant les taxes applicables) de la période du contrat ». Dans le cas où les soumissionnaires soumettent des contrats provenant du secteur privé, lesquels n'ont pas toujours de valeur de contrat précise, le Canada accepterait-il qu'à la place les soumissionnaires puissent soumettre le montant facturé des contrats?

Réponse 45 : Le CTC5 et le formulaire C5 ont été révisés. Les soumissionnaires doivent indiquer soit la valeur totale (incluant les modifications et les taxes applicables) de la période du contrat soit la valeur totale facturée du contrat (incluant les modifications et les taxes applicables). Veuillez consulter les modifications à la DP 5, 6 and 7.

Question 46 : Le CTC5 mentionne que les contrats de référence doivent « b) Avoir une valeur minimale de 2 000 000,00 \$CA (incluant les taxes et les modifications) », ce qui s'harmonise avec les autres exigences de la demande de propositions. Toutefois, le formulaire C5 indique que les soumissionnaires doivent spécifier la « valeur totale (incluant les taxes applicables) de la période du contrat ».

Le Canada peut-il confirmer si les soumissionnaires doivent fournir la valeur des contrats de référence, **incluant les taxes et les modifications**, comme l'indique l'exigence?

Réponse 46 : Le CTC5 et le formulaire C5 ont été révisés. Les soumissionnaires doivent indiquer soit la valeur totale (incluant les modifications et les taxes applicables) de la période du contrat soit la valeur totale facturée du contrat (incluant les modifications et les taxes applicables). Veuillez consulter les modifications à la DP 5, 6 and 7.

Question 47 : À l'heure actuelle, le critère CTO2 autorise de faire appel à un maximum de quatre (4) contrats pour l'ensemble des quatre (4) volets de travail et des vingt (20) catégories. Vu l'agencement unique de catégories et le nombre limité de contrats qui peuvent être présentés pour les quatre volets de travail, il est fort peu probable que les éventuels répondants puissent fournir le bon agencement de contrats pour pouvoir justifier le nombre minimum de jours facturables nécessaire pour répondre au critère obligatoire. Étant donné ce qui précède, le Canada peut-il modifier le critère pour permettre aux soumissionnaires de présenter jusqu'à (10) contrats pour l'ensemble des (20) catégories afin d'accumuler le nombre minimum de jours facturables requis pour chaque catégorie? Il y a fort à parier que cette modification visant à permettre de présenter des contrats supplémentaires donnera la possibilité à des soumissionnaires autrement qualifiés de soumettre une réponse conforme à cette demande de propositions.

Réponse 47 : Votre demande a été prise en compte, mais le critère demeure inchangé.

Question 48 : Actuellement, dans le cadre des critères CTO1 et CTO2, le Canada exige que le soumissionnaire obtienne des lettres signées de la part des clients qui attestent les détails du contrat. L'obtention de lettres de clients pour attester ces détails semble répétitive, voire excessive, étant donné que les soumissionnaires sont déjà évalués par un processus rigoureux pour veiller à ce qu'ils

remplissent les conditions requises pour les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). En raison de préoccupations en matière de responsabilité légale, il est toujours difficile d'obtenir des signatures de la part des clients et des organisations. D'ailleurs, même certains organismes gouvernementaux ne délivrent plus de lettres signées pour attester la prestation de services. À cela s'ajoute le défi logistique que représente la COVID-19 pour l'obtention des signatures, et ces exigences comportent un risque logistique réel pour tous les répondants éventuels, tout particulièrement parce que l'essentiel de la réponse doit d'abord être rédigé afin de pouvoir donner au client les détails des renseignements qu'ils doivent attester. Ainsi, un soumissionnaire potentiel qui aurait investi beaucoup d'efforts pour rédiger une réponse pourrait découvrir plus tard que la difficulté que pose l'obtention des signatures sur le plan logistique l'empêche de les obtenir à temps. Pour ces raisons, nous demandons au Canada de retirer des CTO1 et CTO2 l'exigence de présenter des lettres signées par les clients et de la remplacer par le droit plus conventionnel du Canada de demander des confirmations par courriel ou par téléphone.

Réponse 48 : Votre demande a été prise en compte, mais les critères demeurent inchangés.

Question 49: Actuellement, dans le cadre des critères CTC2, CTC3-B, CTC4-B et CTC5, le Canada exige que le soumissionnaire obtienne des lettres signées de la part des clients qui attestent les détails du contrat. L'obtention de lettres de clients pour attester ces détails semble répétitive, voire excessive, étant donné que les soumissionnaires sont déjà évalués par un processus rigoureux pour veiller à ce qu'ils remplissent les conditions requises pour les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). En raison de préoccupations en matière de responsabilité légale, il est toujours difficile d'obtenir des signatures de la part des clients et des organisations. D'ailleurs, même certains organismes gouvernementaux ne délivrent plus de lettres signées pour attester la prestation de services. À cela s'ajoute le défi logistique que représente la COVID-19 pour l'obtention des signatures, et ces exigences comportent un risque logistique réel pour tous les répondants éventuels, tout particulièrement parce que l'essentiel de la réponse doit d'abord être rédigé afin de pouvoir donner au client les détails des renseignements qu'ils doivent attester. Ainsi, un soumissionnaire potentiel qui aurait investi beaucoup d'efforts pour rédiger une réponse pourrait découvrir plus tard que la difficulté que pose l'obtention des signatures sur le plan logistique l'empêche de les obtenir à temps. Pour ces raisons, nous demandons au Canada de retirer des CTC2 et CTC3-B, CTC4-B et CTC5 l'exigence de présenter des lettres signées par les clients et de la remplacer par le droit plus conventionnel du Canada de demander des confirmations par courriel ou par téléphone.

Réponse 49 : Votre demande a été prise en compte, mais les critères demeurent inchangés.

Question 50: Vu la complexité des exigences relatives aux soumissions de la demande de soumissions, la quantité de jours facturables que doivent démontrer les soumissionnaires, la quantité de détails nécessaires pour les autres critères obligatoires et cotés, l'abondance d'autres demandes de soumissions du Gouvernement fédéral qui font actuellement l'objet d'appels d'offres, et la venue prochaine d'une fin de semaine prolongée, nous vous demandons respectueusement de bien vouloir repousser de deux semaines la date de clôture actuellement établie au 21 septembre.

Réponse 50 : La période de sollicitation ne sera pas prolongée pour le moment.

Question 51 : En ce qui concerne le CTO2 et le CTC1-B, qui exigent que le soumissionnaire démontre les jours facturés pour les postes d'architecte technique I.10 et d'architecte de technologie I.11, EDSC envisagerait-il de réduire le nombre de jours facturés requis? Actuellement, le nombre de jours facturés

demandé équivaut au nombre de jours facturés demandé pour les postes de programmeur/développeur de logiciels et de programmeur/analyste. Il est difficile d'imaginer un projet de technologie de l'information qui comporte un nombre égal de développeurs et d'architectes, car en général, il faut beaucoup plus de développeurs que d'architectes techniques. Pour cette raison, il serait également extrêmement difficile d'atteindre le nombre requis de jours facturés pour les architectes techniques et les architectes de technologie qui ont seulement participé à quatre contrats. Compte tenu de ces faits, EDSC envisagerait-il de réduire le nombre requis de jours facturés pour les catégories « architecte technique » et « architecte de technologie » à un nombre qui représente correctement le rapport type entre les architectes et les développeurs dans le cadre d'un projet de technologie de l'information?

Réponse 51 : Votre demande a été prise en compte, mais les critères demeurent inchangés.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.